



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 25 avril 2024 à 20 heures 00 minutes
Mairie - Salle du Conseil Municipal

Quorum : 7

Présents :

Mme ADAMO Alix, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, M. JULLIARD Dimitri, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris

Procuration(s) :

M. BENOIT Pascal donne pouvoir à M. DUMONTET Jean-Marc, M. LAGGIA Cédric donne pouvoir à Mme ADAMO Alix, Mme HIMBERT-VENIN Chantal donne pouvoir à M. CEVRERO Eric

Absent(s) :

M. GOYARD Didier, Mme LARDANCHET Martine

Excusé(s) :

M. BENOIT Pascal, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. LAGGIA Cédric

Secrétaire de séance : M. CHASSET Henri

Président de séance : Mme ADAMO Alix

1 - ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Élection d'un secrétaire de séance: Monsieur Henri CHASSET est désigné secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE, VALIDATION DU CONTRAT ET DE LA CONVENTION DE MANDAT.

Aux termes de l'article L1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation :

Dans sa séance du 11 Décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public par affermage pour la gestion du service public d'assainissement.

Un avis d'appel à candidatures a été publié au BOAMP le 15 décembre 2023 et dans le journal Le Progrès de Lyon le 20 décembre 2023.

Les date et heure limites de réception des candidatures et des offres ont été fixées au 25 janvier 2024 à 12h00.

Deux plis ont été déposés avant la date et heure limites, ainsi qu'un pli d'un candidat indiquant qu'il ne pouvait répondre à l'offre bien qu'ayant effectué la visite prévue dans la procédure.

Le déroulement et le planning de la procédure ont été les suivants :

- Mise en ligne du dossier de consultation des entreprises : 15 décembre 2023
- Visite collective de l'installation : 11 janvier 2024 à 14h00
- Date limite de remise des candidatures et des offres: le 25 janvier 2024 à 12h00
- 1ère analyse : du 26 janvier au 7 février 2024
- 1ère réunion pour présentation de l'analyse et audition des candidats: le 22 février 2024 de 14h00 à 17h30
- Demandes de précisions / phase de négociations : du 23 au 28 février 2024 à 18h00
- Rapport d'analyse finalisé: le 29 février 2024

La commission de délégation de service public, réunie le jeudi 7 mars 2024 à 14h00, a rendu un avis sur le choix du candidat et l'offre estimée la mieux disante pour la commune de Les Chères.

Le choix de la commission de délégation de service public se porte sur la société Véolia eau.

La négociation étant parvenue à son terme, il revient au Conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public » conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT.

Sur la base des critères précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Madame le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat Véolia Eau, comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de convention ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public et le rapport du Maire ont été transmis aux membres du conseil municipal le 8 avril 2024 afin d'être examinés lors de la séance du 25 avril 2024.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 45 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 relative à l'approbation du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif et non collectif,

Considérant l'analyse des offres et le résultat des négociations,

Considérant l'avis de la commission du 7 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de gestion de l'assainissement collectif et non collectif soit la société Véolia Eau;
- **D'APPROUVER** la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 10 ans ;
- **DE VALIDER** la convention de mandat jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes, ainsi que la convention de mandat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - FIXATION D'UN TARIF POUR LA REVENTE DE L'ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL DE L'ASVP.

Madame le Maire explique que l'Agent de Surveillance de la voie publique (ASVP) qui avait pris ses fonctions à la Commune de Les Chères en mars 2023 a demandé sa mutation pour la Commune de Porte des Pierres Dorées.

Des vêtements de service (uniforme) et des équipements de protection individuelle ont été achetés pour un montant total de 930,34 €.

Ces équipements avaient été choisis selon les mensurations de l'agent et ne pourront pas forcément s'adapter à un futur remplaçant.

Une négociation a été engagée avec la commune de Porte des Pierres Dorées pour lui proposer de racheter cet équipement individuel.

Par un mail du 22 mars 2024, la Commune de Porte des Pierres Dorées a donné son accord pour racheter cet équipement au prix de 650 €.

Madame le Maire, demande au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre cet équipement à la Commune de Porte des Pierres dorées pour le montant proposé de 650 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil

DECIDE

- **D'APPROUVER** le prix de vente de l'équipement individuel de l'ASVP à hauteur de 650€
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la vente de l'équipement et à émettre le titre de recette afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - QUESTIONS DIVERSES.

- Madame le Maire rappelle le déroulement de la cérémonie de commémoration du 8 mai prochain.

- En vue du scrutin des élections européennes qui se déroulera le 9 juin prochain, un tableau des permanences du bureau de vote sera envoyé prochainement.

La séance est levée à 20H47.

Le Secrétaire de séance,
Henri CHASSET



Fait à LES CHÈRES
Madame le Maire,
Alix ADAMO



